

# Règlement Concours carte de vœux IMVT

Marseille, 17 novembre 2025

## ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille en partenariat avec l'annexe marseillaise de l'école nationale supérieure de paysage et l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional d'Aix Marseille université organise du 17 novembre au 14 décembre 2025 un concours de créations visuelles (dessin, photographie, collage ou composition graphique) pour la « Carte de Vœux 2026 », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 : THÈME

Le thème de la carte de vœux 2026 est « points communs »

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants et étudiantes des 3 établissements de l'IMVT pour l'année universitaire 2025-2026, tous cycles confondus (licence, master, HMONP, doctorat).

La participation peut être individuelle ou collective. Les équipes pluridisciplinaires sont encouragées.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants devront envoyer leur proposition **avant le 14 décembre (minuit)** à l'adresse suivante: [service-com@marseille.archi.fr](mailto:service-com@marseille.archi.fr) avec les éléments suivants :

- Le visuel en format numérique (.jpg, .png, ou .pdf), résolution minimale 150 dpi, format libre
- Un titre et une courte description (maximum 5 lignes) ;
- Les coordonnées du ou des étudiants (noms, prénoms, année d'étude, adresse mail institutionnelle).

Les fichiers ne devront pas dépasser **1 Mo**.

Les visuels devront obligatoirement intégrer :

- le texte suivant : « Meilleurs Vœux 2026 »,
- les logos de l'IMVT : bandeau logos fournis en annexe

Le fichier doit être nommé sous le modèle suivant : NOM\_PRENOM ou NOMS dans le cas d'un projet collectif. Les visuels ne respectant pas ces critères seront éliminés.

La génération d'image via l'IA n'est pas autorisée.

#### **ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les créations seront évaluées par un jury composé de représentants de la direction, d'enseignants, d'un membre du service communication et les représentants du bureau des arts.

Les critères d'évaluation porteront sur :

- la qualité artistique et esthétique de la création ;
- la pertinence du message ou du regard proposé ;
- la cohérence avec l'identité et les valeurs de l'IMVT
- la qualité technique du visuel.

Le jury se réunira jeudi 18 décembre 2025, et les résultats seront annoncés le jeudi 18 décembre 2025. Le gagnant ou la gagnante ou les gagnantes et les gagnants.

#### **ARTICLE 6 : PRIX ET REMISE DES PRIX**

Le ou les lauréat(s) verra sa création :

- utilisée comme visuel officiel de la carte de vœux 2026 de l'IMVT (version numérique uniquement) ;
- mentionnée et valorisée sur les supports de communication institutionnels (site web, réseaux sociaux, newsletter) ;
- sur l'écran d'accueil de l'IMVT
- en signature des mails des personnels administratif pendant le mois de janvier

Le jury pourra également attribuer **une ou plusieurs mentions spéciales** à d'autres participants.

La (les) dotation(s) est (sont) la (les) suivantes :

- Livres dont *L'école d'architecture de Marseille, l'horizon méditerranéen* d'Elise Guillerm, éditions Parenthèses
- Une carte cadeaux d'un montant de 150 € chez Rougier & Plé
- Deux places pour un spectacle au théâtre Joliette
- Un lot de goodies ENSA.M.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

#### **ARTICLE 7 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 8 : EXCLUSIONS**

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les visuels et vidéos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la création soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion et avoir l'autorisation des personnes identifiables le visuel.

Le participant autorise expressément l'ensa.marseille, l'IUAR Amu et ENSP à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les visuels et vidéos réalisées à l'occasion du concours. Le participant donne notamment l'autorisation à l'ensa.marseille, l'IUAR Amu et ENSP, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les visuels ou vidéos sur lesquelles le participant serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que l'école décidera de réaliser, sous toute forme, et sur des supports de type Internet, réseaux sociaux notamment instagram, communications institutionnelles et informatives. Cette cession se fait à titre gratuit. Le participant garantit ainsi à l'ensa.marseille, l'IUAR Amu et ENSP la jouissance paisible au titre des autorisations données sur l'image, et notamment qu'elle ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de celles-ci.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'école se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.